



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité des Chances

Luxembourg, le 5 juillet 2005

Circulaire n° 2501

CIRCULAIRE

aux administrations communales

**par l'intermédiaire de MM. les Commissaires de district
à Luxembourg, Diekirch et Grevenmacher**

.....

Objet : mise en œuvre de la politique de l'égalité des femmes et des hommes

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

Dans la Déclaration gouvernementale du 4 août 2004 le Gouvernement confirme son engagement pour l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes. Il souligne qu'il encouragera les communes à créer des services à l'égalité des femmes et des hommes qui fonctionneront en réseau. Ainsi les communes, voire les régions participeront utilement au « gender mainstreaming ».

Par la présente circulaire le Ministère de l'Égalité des chances, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et le Syvicol s'adressent aux communes pour les informer sur la politique à l'égalité des femmes et des hommes et pour leur offrir leur conseil et leur appui lors de l'intégration de l'aspect de l'égalité des femmes et des hommes dans la politique au niveau local.

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres sont invités à communiquer la présente circulaire à tou(te)s les candidat(e)s aux élections communales à titre d'information.

Pour commencer sont rappelées les définitions de certaines notions employées dans le domaine qui nous préoccupe.

La notion du genre

Les différences qui existent entre les femmes et les hommes sont de nature biologique et sociale. Le « sexe » fait référence aux différences biologiques existant entre les femmes et les hommes, qui sont universelles. Le « genre » fait référence aux différences sociales entre les femmes et les hommes, qui sont acquises, varient au fil du temps et enregistrent d'importantes variations tant à l'intérieur des cultures qu'entre elles.

Exemple : Si seules les femmes peuvent donner la vie (différence biologiquement déterminée), la biologie ne détermine pas qui élèvera les enfants (comportement sexué).

L'intégration de la dimension du genre (gender mainstreaming)

Le « gender mainstreaming » a pour objectif d'intégrer, de manière systématique, les conditions, priorités et besoins propres aux femmes et aux hommes dans toutes les politiques et ceci au stade de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation. L'analyse des politiques sous l'aspect du genre permet de détecter, voire de prévenir leur impact éventuellement différent sur les femmes et les hommes.

Pourquoi introduire une politique d'égalité des femmes et des hommes au niveau local ?

La politique influence la vie quotidienne des habitants. Elle peut avoir un impact différent sur les hommes que sur les femmes, qui d'ailleurs constituent la majorité de la population. Les communes ont un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre de la politique d'égalité parce qu'elles se trouvent le plus près de la population. Grâce à la prise de conscience de la situation et à l'engagement actif au niveau local, une commune peut contribuer à la suppression des inégalités et des discriminations entre les sexes ainsi qu'à la réalisation d'une société plus juste.

Tous les domaines de la politique communale sont concernés par l'approche égalitaire. L'intégration de la dimension du genre dans toutes les politiques locales implique la prise en compte des effets de chaque décision à partir d'une simple question, à savoir : « Quelle est l'incidence de cette décision sur chacun des deux sexes ? »

Cette approche demande :

- de faire une analyse des besoins différents des femmes et des hommes et d'y répondre par des mesures concrètes ;
- d'assurer la pleine participation des femmes à la vie politique locale.

Quel est le contenu de la politique communale d'égalité des femmes et des hommes ?

A côté des initiatives classiques de garde d'enfants, de jeunes et de personnes âgées, de promotion de l'emploi féminin, de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, de promotion de la participation équilibrée dans les organes de décision, la mise en œuvre d'une politique d'égalité des femmes et des hommes couvre tout autre domaine de politique communale, tant sur le plan interne de l'administration communale (par rapport aux élus locaux et par rapport au personnel communal) que sur le plan externe (dans la gestion du territoire communal et dans l'offre et l'organisation du service public).

- sur le plan interne

Les décideurs politiques communaux peuvent par une politique volontariste faciliter la participation de personnes des deux sexes aux organes politiques et aux organes consultatifs de la commune par la prise en compte de besoins spécifiques notamment en matière d'horaire et de durée des réunions, de formation et d'encadrement. Au niveau du personnel communal l'approche égalitaire peut se traduire lors de l'engagement de personnel dans une politique volontariste de rompre avec la répartition stéréotypée des fonctions. Elle peut encore se refléter dans des horaires de travail flexibles aménagés de manière à satisfaire les administrés et à concilier en même temps la tâche salariée et la tâche domestique du personnel. Pour faciliter l'intégration de la dimension du genre dans le travail journalier du personnel, des cours de formation en genre leur seront offerts par l'INAP.

- sur le plan externe

La mise en œuvre d'une politique communale égalitaire nécessite une intégration systématique de la dimension du genre dans toute activité et toute décision des autorités locales.

Exemples

1. Gestion du territoire

L'organisation et l'aménagement du territoire communal et des déplacements constituent un élément important de la lutte contre les discriminations entre les femmes et les hommes. Voilà pourquoi il importe tout particulièrement d'incorporer la perspective de l'égalité des femmes et des hommes dans ces domaines.

A cet effet, il est essentiel que l'étude préparatoire à élaborer en vue de l'établissement du plan d'aménagement général de la commune prenne en considération les besoins et les aspirations de tous les citoyens et de toutes les citoyennes. Pour y parvenir les autorités communales devraient veiller à associer notamment les femmes dès la phase préparatoire à l'élaboration des PAG.

Dans le même ordre d'idées, les projets de constructions, d'infrastructures et d'équipements des communes, tels que la création d'un nouveau quartier, l'aménagement d'un espace de loisirs ou d'une place de jeux, la construction d'un parking, etc., devraient être réalisés sous l'angle du « gender ».

D'autres domaines à analyser dans le respect de la dimension du genre sont notamment l'accessibilité aux services publics communaux, la mobilité des citoyens qui est déterminante de leurs déplacements, la sécurité, le logement, l'éducation, la formation, la culture, le sport, etc.

2. Budget

L'analyse systématique du budget sous l'aspect du genre permet de mesurer l'impact différent des dépenses communales sur les femmes et les hommes, de repérer les domaines les moins subventionnés et d'intégrer une perspective du genre dans la politique budgétaire. Seraient concernés par exemple les domaines suivants : les maisons relais et autres structures facilitant aux parents de jeunes enfants l'emploi du temps, l'offre sociale, éducative (formation), culturelle et sportive, le subventionnement des associations, etc.

Comment la politique à l'égalité des femmes et des hommes peut-elle être mise en œuvre sur le plan local ?

La mise en œuvre d'une politique d'égalité des femmes et des hommes suppose d'abord une volonté politique. Elle peut être réalisée dans les communes et par les autorités communales de différentes manières. Le choix des voies à emprunter appartient aux élu(e)s locaux qui adopteront bien évidemment les mécanismes et les instruments qui leur apparaissent les mieux appropriés pour répondre à la situation spécifique de leur commune.

Dans toutes les communes l'institution d'une commission consultative à l'égalité des femmes et des hommes peut être un modèle intéressant pour promouvoir la politique égalitaire.

Dans certaines grandes communes luxembourgeoises des expériences positives ont été faites par la création de services à l'égalité des femmes et des hommes.

Aussi est-il possible de favoriser l'égalité des femmes et des hommes en introduisant systématiquement la dimension du genre dans l'activité et la gestion journalière de la commune comme un élément à considérer (gender mainstreaming).

1. La commission consultative à l'égalité des femmes et des hommes

Chaque conseil communal peut s'adjoindre une commission consultative à l'égalité des femmes et des hommes à constituer en application de l'article 15 de la loi communale modifiée. Il en arrête la composition, le fonctionnement et les attributions dans son règlement d'ordre intérieur.

Il peut notamment soumettre toutes les futures décisions à l'avis de cette commission pour les faire analyser sous l'aspect du genre.

Il peut encore charger cette commission de faire une analyse comparative de la situation des femmes et des hommes dans la commune.

D'autres attributions à confier à une telle commission peuvent notamment consister en la demande systématique d'avis sur tous les projets de la commune : plan d'aménagement, constructions et équipements publics, circulation, sécurité et autres. Cette commission peut encore contribuer à l'élaboration du programme d'égalité des femmes et des hommes, conseiller le conseil communal dans les questions se rapportant aux actions en matière d'égalité des femmes et des hommes et collaborer avec les autres commissions et les services oeuvrant notamment dans le domaine social pour promouvoir la politique d'égalité des femmes et des hommes.

2. Le service à l'égalité des femmes et des hommes

Chaque commune a la faculté de créer les services dont elle estime avoir besoin pour accomplir sa mission de service public dans l'intérêt de ses habitants. L'institution d'un service à l'égalité des femmes et des hommes s'est avérée utile dans de grandes communes et a fait ses preuves notamment à Bettembourg, Differdange, Dudelange, Esch-sur-Alzette et Sanem.

Les attributions d'un service à l'égalité des femmes et des hommes peuvent être multiples. En premier lieu un tel service devrait établir un inventaire de la situation des femmes et des hommes dans la commune en se basant sur les données disponibles (STATEC, organisation scolaire, personnel administratif, membres du conseil communal, membres des commissions consultatives, membres des associations, répartition des fonctions et des tâches, etc.). A partir de l'analyse de ces données et statistiques le service peut proposer des actions et préparer un plan d'action. Sa mission peut également comporter une analyse des services sociaux et des services de proximité offerts dans la commune par rapport aux besoins des personnes des deux sexes. Le service à l'égalité devrait être chargé de l'analyse systématique des projets de la commune concernant le plan d'aménagement, les écoles et structures annexes, les équipements sportifs et culturels et les aires de récréation, la garde d'enfants et de personnes dépendantes, la circulation, la sécurité, etc. . Pour pouvoir assumer au mieux sa tâche le service devrait être mis en mesure de collaborer avec les services administratifs et techniques de la commune, le bureau de la population, le service scolaire, les services sociaux, la commission consultative d'égalité, etc.. Il devrait enfin être chargé de faire le travail de sensibilisation et d'information nécessaire pour promouvoir la méthode du gender mainstreaming.

Le service peut être confié à un ou plusieurs agents communaux à tâche complète ou à tâche partielle.

Dans les petites communes, qui ne sauraient créer un service spécifique, il est possible de libérer partiellement un membre du personnel communal de ses tâches et de le charger – selon un horaire à déterminer – de veiller au respect des principes de la dimension du genre tant dans les projets communaux que dans le travail journalier de l'administration communale.

Vers une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les commissions consultatives communales

Il est un fait qu'actuellement de nombreuses commissions consultatives communales sont composées en grande majorité de membres masculins. Cette sur-représentation se retrouve surtout dans les commissions techniques et financières, des domaines considérés comme étant exclusivement masculins. Par contre, les commissions à l'égalité des femmes et des hommes sont souvent composées presque exclusivement de femmes, ce qui conforte l'idée que ce thème est l'affaire des femmes ! Or, ces compositions ne reflètent aucunement la composition effective de la population locale. Pour remédier à cet état des choses et arriver à un meilleur équilibre entre hommes et femmes dans la composition de toutes les commissions, plusieurs possibilités s'offrent aux conseils communaux auxquels appartient la décision d'arrêter la composition de leurs commissions consultatives.

- Le conseil communal peut p.ex. décider que chaque commission consultative soit composée d'un pourcentage minimum de chaque sexe et il désigne les membres en fonction des candidatures masculines ou féminines lui soumises.

- Dans les communes qui votent d'après le système de la représentation proportionnelle le conseil communal peut encore décider que chaque groupement présente soit autant de candidatures féminines que masculines, soit un pourcentage minimum de candidats de chaque sexe.

Il est bien sûr loisible à chaque conseil communal de régler la composition de ses commissions consultatives comme bon lui semble pour obtenir le meilleur travail possible, à condition de respecter les dispositions de la loi communale modifiée et des lois et règlements spéciaux qui régissent notamment la commission scolaire, la commission des loyers et la commission spéciale chargée des intérêts des résidents de nationalité étrangère sur le plan communal.

Documentation

La politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes a fait l'objet de différents articles publiés au numéro 84 du « Courrier communal », bulletin de liaison des communes luxembourgeoises édité par le Syvicol en avril 2005.

Une autre publication intéressante et utile contenant une méthodologie et de bonnes pratiques pour l'égalité des hommes et des femmes est la brochure du Conseil des Communes et Régions d'Europe intitulée « La ville pour l'égalité », jointe en annexe. Elaborée dans le cadre du projet « L'égalité dans les villes d'Europe » auquel le SYVICOL a activement participé, elle peut également être téléchargée sous la rubrique « publications » du site Web du CCRE (www.ccre.org).

Finalement une brochure supplémentaire à consulter a été publiée par le Conseil National des Femmes sous le titre « Promotion d'une politique communale d'Égalité des chances entre les femmes et les hommes ».

Assistance

Pour terminer, les signataires de la présente circulaire vous informent qu'ils offrent leur conseil et leur appui aux communes lors de la mise en œuvre de la politique de l'égalité des sexes.

En collaboration avec le Ministère de l'Égalité des chances et le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, le SYVICOL organisera fin octobre 2005 une « Journée des élu-e-s locaux » sur le thème de « L'égalité entre les femmes et les hommes dans les villes et communes », à l'occasion de laquelle seront présentées des expériences concrètes réalisées au niveau local dans d'autres pays européens.

Le Ministère de l'Égalité des chances, en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et le Syvicol, est disposé à organiser en 2006 des réunions régionales d'information.

En plus le Ministère de l'Égalité des chances subventionne le service « Politique communale d'égalité des chances » du CNFL qui offre une assistance technique aux autorités communales pour la mise en œuvre de la politique de l'égalité des femmes et des hommes.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de notre parfaite considération.

Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du territoire,

La Ministre de l'Égalité
des chances,

Le président du
SYVICOL,

Jean-Marie HALSDORF

Marie-Josée JACOBS

Jean-Pierre KLEIN